



**Délibération n° BUR. – 12 – 9 avril 2018 – Avis relatif à l’avenant n°5 à la convention nationale des médecins libéraux.**

Par lettre en date du 15 mars, notifiée le 20 mars 2018, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM pour avis, en application de l'article L. 162-15 du code de la sécurité sociale, de l'avenant n°5 à la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie, signé le 15 mars 2018 par l'UNCAM, MG France, la Fédération des médecins de France (FMF), le syndicat des médecins libéraux (SML) et Le Bloc.

Cet avenant porte sur la compensation de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG).

L'UNOCAM prend acte de cet avenant, sans en devenir signataire.

**Délibération adoptée à l’unanimité**